

Hochschulstrasse 17
Case postale 7475
3001 Berne
Téléphone 031 635 48 02
Fax 031 635 48 14
Obergericht-Zivil.Bern@justice.be.ch
www.justice.be.ch/obergericht

Circulaire no 14

Recueil de jugements rendus par les tribunaux suisses en application de deux conventions internationales

I.

La Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM; RS 0.221.211.1), ainsi que les deux Conventions de Lugano de 1988 et 2007 (CL; RS 0.275.11 et 0.275.12) invitent les tribunaux nationaux à promouvoir, par leur jurisprudence, leur application uniforme (cf. art. 7, al. 1 CVIM et art. 1 du Protocole no 2 CL). La poursuite de ce but implique que les tribunaux nationaux puissent prendre connaissance des jugements étrangers et les analyser.

C'est pourquoi, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial (UNICITRAL/CNUDCI), dont la Suisse fait partie, a, en relation avec l'application uniforme de la CVIM, décidé d'établir un rapport annuel sur l'évolution de la jurisprudence dans les Etats membres. L'art. 2 du Protocole no 2 CL prévoit la transmission à un organe central par les autorités compétentes des décisions rendues par les tribunaux de dernière instance ainsi que d'autres décisions particulièrement importantes entrées en force de chose jugée et rendues en application de la CL.

Les tribunaux sont ainsi tenus de communiquer les jugements entrés en force rendus en application de la Convention de Vienne ou des Conventions de Lugano aux autorités fédérales compétentes. Cette obligation de communication concerne notamment les jugements qui tranchent une question de nature fondamentale, que ce soit pour la première fois ou en confirmant ou en contredisant une pratique.

L'Office fédéral de la justice, Section du droit international privé, Bundesrain 20, 3003 Berne, a été chargé de réunir les décisions importantes ainsi que les comptes rendus. L'adresse électronique est la suivante: jpr@bj.admin.ch

II.

Les jugements étrangers importants concernant la CL et la CVIM sont publiés périodiquement dans la Revue suisse de droit international et de droit européen (RSDIE). Cet organe est aussi intéressé à la publication de jugements suisses qui traitent de questions relatives au droit international privé et de procédure civile. Vous êtes dès lors invités à faire parvenir également au secrétariat de la RSDIE les jugements qui présentent à cet égard un certain intérêt. L'adresse est la suivante: Me lic. iur. Richard Schmidt, c/o étude d'avocats Rhyner, Bahnhof, Case postale 652, CH-8750 Glaris.

La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et remplace les versions antérieures.